



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### crédit d'impôt

Question écrite n° 90469

#### Texte de la question

M. Philippe Martin interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la baisse du crédit d'impôt développement durable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une résidence principale. Le crédit d'impôt est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour des travaux d'amélioration énergétique portant sur leur résidence principale. Imaginée pour inciter les Français à rénover leur logement, cette mesure a pour vocation une large diffusion des équipements énergétiques durables afin de contribuer aux objectifs que la France s'est fixée en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Les équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire, notamment les panneaux photovoltaïques, bénéficiaient jusqu'ici d'un crédit d'impôt à hauteur de 50 % du coût de l'équipement. Victime de son succès, et considérant que l'heure est aujourd'hui au rabotage des niches fiscales, ce crédit d'impôt pourrait être réduit de moitié et passer à 25 % du coût de l'équipement. D'autres équipements pourraient eux aussi subir des baisses significatives, ainsi le chauffe-eau solaire devrait voir le crédit d'impôt qui lui est attaché passer de 50 % à 45 %, les pompes à chaleur de 40 % à 36 %, l'installation de double vitrage de 25 % à 22,5 %. Ces derniers tours de vis fiscaux, après la baisse de 12 % des tarifs d'achat de l'énergie photovoltaïque au 1er septembre 2010, pénaliseront un peu plus les contribuables qui avaient décidé d'améliorer leur bilan énergétique en installant des panneaux photovoltaïques sur leur résidence principale et signeront l'arrêt de grands objectifs du Grenelle de l'environnement, ceux de la sobriété énergétique, de l'habitat durable et des énergies renouvelables. En conséquence, il lui demande de maintenir, en 2011, le crédit d'impôt développement durable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une résidence principale au même niveau qu'en 2010, grâce auquel les ménages peuvent concilier engagement aux principes de développement durable et amélioration de l'habitat.

#### Texte de la réponse

Le soutien au développement de la filière photovoltaïque repose en partie sur un tarif d'achat de l'électricité favorable aux producteurs. Ce dispositif a permis d'amorcer le développement du photovoltaïque en France mais a aussi donné lieu à une croissance très rapide qui n'était pas soutenable dans la durée et qui ne répondait pas aux objectifs du Gouvernement en termes d'impact environnemental et de développement d'une filière industrielle française compétitive au niveau mondial. Aussi, le Gouvernement a décidé de réduire le taux du crédit d'impôt qui conduisait à des rentabilités très élevées. Par ailleurs, il a annoncé le 2 décembre 2010, sa décision de suspendre la conclusion de nouveaux contrats de rachat de l'électricité sauf pour les particuliers, et le lancement d'une concertation préalable à la révision du cadre de régulation. Le nouveau dispositif de soutien, effectif au 10 mars 2011, prévoit une cible de nouveaux projets de 500 MW par an pour les prochaines années. Compte tenu des projets en attente préservés par le décret du 9 décembre 2010 (environ 3 400 MW) et de cette cible annuelle, les perspectives de développement pour 2011 et 2012 sont évaluées entre 1 000 et 1 500 MW par an, soit davantage que la quantité installée en 2009 (300 MW) et 2010 (700 MW). Sur ces bases, les objectifs du Grenelle de l'environnement seront largement dépassés par rapport à la cible initiale (1 100 MW).

cumulés en 2012 et 5 400 MW en 2020). Un rendez-vous avec la filière sera organisé au milieu de l'année 2012, pour faire le point sur la réalisation effective des projets en attente. En fonction du nombre de projets réalisés, la cible annuelle pourrait être revue à la hausse, jusqu'à 800 MW, dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique. Les projets suspendus devront quant à eux se positionner dans le nouveau système. Les exigences seront accrues sur la qualité environnementale et industrielle des projets avec notamment l'intégration d'obligations de recyclage en fin de vie, de démantèlement à compter de l'été 2011 et de fourniture d'une analyse de cycle de vie à compter du 1er janvier 2012. Les projets hors installations résidentielles devront aussi fournir une attestation bancaire ou une offre de prêt afin d'attester de la durabilité et du sérieux des projets. Le nouveau dispositif comporte un système de tarifs ajustés trimestriellement pour les installations sous 100 kWc (1 000 mètres carrés de panneaux) et des appels d'offres pour les autres installations. Les tarifs d'achat sont fixés à environ 20 % en dessous du tarif en vigueur au 1er septembre 2010, puis ajustés trimestriellement en fonction des volumes de projets déposés et des baisses de coûts attendues, estimées à 10 % par an. Suivant les recommandations du Conseil supérieur de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, le premier trimestre s'arrêtera le 30 juin 2011 pour une meilleure lisibilité des dates d'évolution. Le dispositif d'attestation bancaire a également été simplifié. Les premiers appels d'offres seront lancés à l'été 2011, après avis des acteurs de la filière sur les cahiers des charges. Ils intégreront des critères environnementaux et industriels pour favoriser l'utilisation des espaces à faible valeur concurrentielle (friches industrielles...), le respect de la biodiversité et des usages agricoles et forestiers pour les centrales au sol, le rendement énergétique des équipements et l'innovation industrielle. Ce nouveau cadre vise un équilibre entre le développement d'une filière industrielle performante à l'export, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales et la hausse du coût pour les consommateurs d'électricité. Le Gouvernement a mis en place un site Internet d'information sur le nouveau dispositif, accessible au grand public au lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/photovoltaïque>. En complément, un centre d'appel dédié a été mis en place pour répondre aux demandes de renseignements plus spécifiques. Ce centre est joignable au 01-53-18-50-40 ou à l'adresse mél : [photovoltaïque@finances.gouv.fr](mailto:photovoltaïque@finances.gouv.fr). À côté de cet ajustement, le soutien à la recherche et au développement sur la production d'énergie solaire sera renforcé en 2011 et 2012, notamment à travers les deux appels à manifestation d'intérêt lancés le 11 janvier 2011 dans le cadre des investissements d'avenir, en matière de photovoltaïque et de solaire à concentration. Les actes de candidature devront parvenir avant le 2 mai 2011 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ces deux appels contribueront à soutenir les technologies françaises pour le marché local et à l'export face à l'intensification de la concurrence internationale, réduire les coûts de fabrication et accroître les performances énergétiques et environnementales des équipements. L'objectif est notamment de favoriser le développement des futures générations de produits et de dispositifs performants de suivi du soleil ou de stockage de l'énergie. Un milliard d'euros sera également consacré au développement d'instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées afin de mutualiser les moyens et les compétences dans ces domaines et renforcer notre compétitivité. Les appels à projets ont été clos le 19 janvier 2011 et les résultats seront connus cet été.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Martin](#)

**Circonscription :** Gers (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90469

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2010, page 11068

**Réponse publiée le :** 29 mars 2011, page 3081